



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-133 du 06/12/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	3
Santé Publique et Environnement	3
Reglementation sanitaire.....	3
Décision n° 2010337-1 du 03/12/2010 du 3 Décembre 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES	(AGR 3
T N° 13-514)	3
Préfecture des Bouches-du-Rhône	6
DAG.....	6
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	6
Arrêté n° 2010326-11 du 22/11/2010 Arrêté portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé « POMPES FUNEBRES MUNICIPALES » sis à ISTRES (13800) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire du 22 novembre 2010	6
DRLP.....	9
Direction	9
Arrêté n° 2010333-34 du 29/11/2010 Arrêté fixant l'adresse postale prévue par le dispositif de réclamation relatif aux notes des courses de taxis.....	9
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel	11
Mission coordination	11
Arrêté n° 2010340-7 du 06/12/2010 portant délégation de signature à M. F PROISY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région PACA préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône	11
Arrêté n° 2010340-8 du 06/12/2010 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BOUILLON, responsable de l'UT des Bouches-du-Rhône de la DRAC PACA	16
Arrêté n° 2010340-6 du 06/12/2010 portant délégation de signature à Madame Claude REISMAN, administratrice générale des finances publiques, DRFP PACA et Bouches-du-Rhône.....	18
Arrêté n° 2010340-5 du 06/12/2010 2010 portant délégation de signature à Madame Claude REISMAN, administratrice générale des finances publiques, DRFP dans le domaine des successions	21
Arrêté n° 2010340-4 du 06/12/2010 portant délégation de signature en matière OSD à M. Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources.....	23
Arrêté n° 2010340-3 du 06/12/2010 portant délégation de signature à Mme Claude REISMAN, DRFP PACA fixation fermeture des postes comptables	26
Arrêté n° 2010340-2 du 06/12/2010 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts.....	28
Arrêté n° 2010340-1 du 06/12/2010 organisant la délégation de la compétence préfectorale prévue aux articles d.1612-1 a d.1612-5 du code général des collectivités territoriales à Madame Claude REISMAN, DRFP de PACA et des Bouches-du-Rhône	30
DAG.....	32
Police Administrative.....	32
Arrêté n° 2010336-2 du 02/12/2010 ARRÊTÉ modifiant la composition de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéosurveillance.....	32
Avis et Communiqué	34



**Décision du 3 Décembre 2010 portant agrément provisoire
de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES
(AGRT N° 13-514)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R.6312-1 à R.6312-43 et R6313-1 à R6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le Décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la délégation de signature en date du 25 mai 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte-d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 18 Novembre 2010, présenté par Monsieur MENDELLA Stéphane, gérant de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES - 20 rue Léo Lagrange – 13014 Marseille ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de l'ARS en date du 2 Décembre 2010 attestant que la complétude du dossier a été établie le 29 Novembre 2010 ;

VU la visite de contrôle du véhicule et des locaux réalisée le 3 Décembre 2010 ;

CONSIDERANT la modification de la réglementation et les délais nécessaires à la constitution et à la convocation des membres du comité départemental chargé de donner un avis sur la demande du gérant.

CONSIDERANT l'urgence à statuer afin de prévenir et éviter une situation susceptible d'entraîner un risque de préjudice commercial ou financier pour la société nouvellement créée.

Dr Béatrice PASQUET

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**
DAG/BAPR/FUN/2010/72

**Arrêté portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé
« POMPES FUNEBRES MUNICIPALES » sis à ISTRES (13800) pour la gestion et l'utilisation d'une
chambre funéraire et dans le domaine funéraire du 22 novembre 2010**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 portant habilitation sous le n° 09/13/34 du Service Public Industriel et Commercial dénommé « POMPES FUNEBRES MUNICIPALES » sis 29 boulevard de Vauranne à Istres (13800) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise Cimetière des Maurettes à Istres (13800), jusqu'au 13 octobre 2010 et dans le domaine funéraire jusqu'au 22 novembre 2010 ;

Vu le courrier reçu le 5 novembre 2010 de M. François BERNARDINI, Maire d'Istres, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dudit S.P.I.C représentée par Mme Marie-France LAMY (née ESPANNET), directrice, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire ;

Vu le rapport de visite de conformité établi le 14 octobre 2010 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle agréé, attestant que la chambre funéraire située Cimetière des Maurettes - Route de la Cabane Noire à Istres (13800) répond aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Service Public Industriel et Commercial dénommé « POMPES FUNEBRES MUNICIPALES » sis 29 boulevard de Vauranne à ISTRES (13800) représenté par Mme Marie-France LAMY (née ESPANNET), directrice, est habilité :

- pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales, les activités funéraires suivantes :
 - organisation des obsèques
 - fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - transport de corps avant mise en bière
 - transport de corps après mise en bière
 - fourniture de corbillards
 - fourniture de voitures de deuil
 - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- jusqu'au 13 octobre 2016 (soit 6 ans à compter de la date du rapport susvisé) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située Cimetière des Maurettes à Istres (13800).

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/34.

Article 3 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 23 novembre 2009 portant habilitation du S.P.I.C susvisé pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire jusqu'au 12 octobre 2010 et dans le domaine funéraire, jusqu'au 22 novembre 2010, est abrogé.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Marseille, le 29 novembre 2010

ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE

ARRETE

**FIXANT L'ADRESSE POSTALE PREVUE PAR LE DISPOSITIF DE RECLAMATION
RELATIF AUX NOTES DES COURSES DE TAXIS**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

VU le code de la consommation, notamment son article L.113-3 ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 modifié, réglementant les tarifs des courses de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 3 octobre 1983 modifié, relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2010, relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi, notamment son article 5 ;

VU les conclusions de la réunion de concertation en date du 26 novembre 2010 et l'avis émis par le syndicat autonome des taxis aixois, le syndicat autonome des taxis Marseille-aéroport, la fédération nationale des taxis indépendants, le syndicat des taxis marseillais, le syndicat indépendant des artisans taxis, l'association marseillaise des artisans taxis et l'association des familles de France ;

VU l'avis du maire de Marseille en date du 26 novembre 2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'adresse postale prévue par le dispositif de réclamation relatif aux notes des courses de taxis est ainsi fixée :

Pour les réclamations concernant les taxis marseillais :

Ville de Marseille
Direction du Contrôle des Voitures Publiques
45 avenue Aviateur Lebrix
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Pour les réclamations concernant les taxis du département des Bouches-du-Rhône – hors ville de Marseille :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône
22 rue Borde
13285 MARSEILLE CEDEX 08

ARTICLE 2 : L'adresse fixée à l'article 1^{er} doit figurer sans délai sur toute note délivrée par les conducteurs de taxis disposant d'un taximètre permettant l'édition automatisée d'un ticket à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'adresse fixée à l'article 1^{er} devra figurer au plus tard le 31 décembre 2011 sur toute note délivrée par les conducteurs de taxis dont le véhicule n'est pas équipé du taximètre permettant l'édition automatisée d'un ticket à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, Le Maire de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2010

Fait à Marseille, le 29 novembre

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE

JEAN-PAUL

CELET



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

Arrêté du 06 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifié par le décret du par n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 08 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 octobre 2009 portant nomination de Monsieur François PROISY, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010 et du 29 octobre 2010 portant modifications de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

TITRE I : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE CABINET

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du cabinet et du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (Etat), tous documents à l'exclusion des instructions générales .

En cas de crise, Monsieur François PROISY est habilité à signer, en l'absence ou l'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur François PROISY pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François PROISY afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la délégation de signature conférée à Monsieur Jean-Paul CELET sera exercée par Monsieur François PROISY, sous-préfet, directeur de cabinet .

TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE, DE BUREAU ET DE MISSIONS DU CABINET

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1^{er} et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal, chef des services du cabinet, en ce qui concerne :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- les bons de transport, ordres de missions, attestations et copies conformes de documents relevant des attributions du cabinet ;
- les convocations des commissions de sécurité, procès verbaux des commissions de sécurité qu'il préside en sa qualité de représentant du préfet, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PROISY, directeur de cabinet ;

- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet ;

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Zarra BERKANI, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef des services du cabinet, chef de la mission vie citoyenne interventions, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel de la mission vie citoyenne
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi.
- et en cas d'absence du chef des services du cabinet les correspondances courantes concernant les particuliers.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christos SABANIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef des services du cabinet, chef de la mission affaires réservées et politiques, dans le cadre des attributions de sa mission en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel de la mission affaires réservées et politiques ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- et en cas d'absence du chef des services du cabinet les correspondances courantes ne concernant pas les élus.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri HADJEDJ commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef de la mission représentation de l'Etat, en ce qui concerne les documents ci-après :

- les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à 1 000 euros TTC liés au fonctionnement du parc auto ;
- les bordereaux d'envoi ;
- l'octroi des congés et ARTT des personnels de la section visites officielles – garage ;
- et en cas d'absence du chef des services du cabinet, correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions de la mission représentation de l'Etat.

ARTICLE 8 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent RIU, agent principal de services techniques, chef du garage, pour signer les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à 1 000 euros TTC.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, le directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame HAUTIER-MANSAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission communication départementale en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes ;
- l'octroi des congés des personnels de la mission communication départementale ;
- les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame Josiane REVEL-MOURET, attachée, chef du bureau de la défense civile et économique, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel du bureau de défense civile et économique ;
- l'attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni instruction générale et entrant dans le cadre des attributions du bureau de défense civile et économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane REVEL-MOURET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Nadine MIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour le domaine des activités d'importance vitale, ou par Madame Sylvie FUZEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, pour le domaine de la sûreté portuaire et aéroportuaire, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi.

TITRE III : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARTICLE 11 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur François PROISY, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Luc JORDA, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'Etat (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Luc JORDA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Claude GRAND ou par Monsieur le Lieutenant-Colonel Gérard PATIMO.

ARTICLE 12 :

L'arrêté n° 2010307-10 du 3 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 06 décembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

Arrêté du 06 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BOUILLON, responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la direction des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet
de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant des services départementaux de l'architecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1991 nommant Monsieur Gilles BOUILLON, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} août 1991 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BOUILLON, Architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité territoriale des Bouches du Rhône de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- les actes d'urbanisme relevant de la compétence des SDAP ;
- les avis pour demande d'autorisation de travaux et d'aménagement relevant de la compétence des missions exercées par les architectes des bâtiments de France ;
- les actes de gestion et avis de l'architecte des bâtiments de France sur les monuments historiques, propriété de l'Etat, Ministère de la Culture et de la communication dont l'Architecte des Bâtiments de France est le conservateur ;
- l'ordonnancement des travaux sur les monuments historiques dans le cadre des missions de l'architecture des bâtiments de France y compris dans le cadre de l'article L 430-8 du Code de l'urbanisme ;
- les actes de gestion et de liquidation des dépenses de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la direction des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de la délivrance des autorisations aux abords des immeubles classés « Monuments Historiques » ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, conformément à l'article L 621-31 du Code du patrimoine, pour les travaux , aménagements, déboisements tels que définis à l'article 421-6 du Code de l'urbanisme ;
- de la délivrance des autorisations de travaux en site classé ou inscrit et zone de protection conformément à la loi du 2 mai 1930 et au décret n°88-1124 du 15 décembre 1988 (articles L341-1 et L 341-7 du Code de l'environnement).

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BOUILLON, Architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2008144-20 du 23 mai 2008 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur en charge de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 06 décembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Claude REISMAN, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de La région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 août 2010 affectant Madame Claude REISMAN, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de Madame Claude REISMAN au 1^{er} décembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône à l'effet de

signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 128-14 du code du domaine de l'Etat.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944

ARTICLE 2 :

Madame Claude REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture des Bouches-du-Rhône, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2010307-43 du 3 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 6 décembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 06 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Claude REISMAN, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de La région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône dans le domaine des successions

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 août 2010 affectant Madame Claude REISMAN, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant la date d'installation de Madame Claude REISMAN au 1^{er} décembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

Madame Claude REISMAN, Directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture des Bouches-du-Rhône, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2010-307-42 du 3 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 06 décembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

Arrêté du 06 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Bernard PONS, AGFIP, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 722 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet des Bouches du Rhône :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PONS, directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2010307- 29 du 3 novembre 2010 est abrogé

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 06 décembre 2010

Le Préfet

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Claude REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône pour la fixation des dates de fermeture des postes comptables et de la fixation des heures d'ouverture et de fermeture de la réception du public.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Claude REISMAN en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône à compter du 1er décembre 2010 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, pour la fixation des dates de fermetures annuelles et exceptionnelles des postes comptables relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que pour la fixation de leurs heures d'ouverture et de fermeture au public.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Claude REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle même absente ou empêchée.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 décembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Pôle de coordination et de pilotage interministériels

RAA

Arrêté du 6 décembre 2010 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et des Bouches du Rhône ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 06 décembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
PREFECTURE
SECRETARIAT GENERALE
Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

Arrête du 06 décembre 2010 organisant la délégation de la compétence préfectorale prévue aux articles d.1612-1 à d.1612-5 du code général des collectivités territoriales à Madame Claude REISMAN, directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Cote-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Claude REISMAN en qualité de directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône à compter du 1er décembre 2010 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Claude REISMAN, directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône et la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 décembre 2010

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**modifiant la composition de la Commission Départementale
des Systèmes de Vidéosurveillance**

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-1 et R.226-11 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo surveillance ;

Vu le courrier en date du 27 octobre 2010 par lequel la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence faisait part de la désignation par ordonnance du 30 août 2010 de M. Fabrice CASTOLDI en qualité de Président titulaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Fabrice CASTOLDI, Premier vice-président au tribunal de grande instance de Marseille est nommé en qualité de président en remplacement de Mme Paule AGOSTA.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2010

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé :

Jean-Paul CELET

Avis et Communiqué